Les adeptes se regroupent en confréries comprenant les prêtres, en général orientaux, et les laïcs chargés du fonctionnement et du financement des sanctuaires. Les célébrations donnent lieu au sacrifice d'un taureau dont la chair est consommée lors de banquets rituels communautaires dans le sanctuaire, où se trouvent aussi des bassins d'eau pour les purifications. Le dieu intervient auprès des fidèles par des songes ou des apparitions et rend aussi des oracles, mais la documentation est muette sur l'existence d'un mythe du Baal Dolichénien dont les éléments, comme dans le culte de Mithra dont il est proche, auraient été révélés aux fidèles.

► HÖRIG M., « Jupiter Dolichenus ». ANRIV. II. 17. 4. p. 2136-2179. - MERLAT P., Jupiter Dolichemus, essai d'interprétation et de synthèse, Paris, PUF, 1960, -TURCAN R., Les cultes orientaux dans le monde romain. Paris, Les Belles Lettres, p. 146-166.

Annie SARTRE-FAURIAT

→ Mithra.

JUSTIN, II's, apr. J.-C.

Apologète chrétien, philosophe et martyr, Originaire d'une famille païenne de Naplouse, en Samarie, Justin fréquente les écoles des différentes sectes philosophiques avant de se convertir au christianisme dans un des grands ports d'Orient (Éphèse ?), peu avant la seconde révolte juive (132-135). Il part alors pour Rome où il ouvre une école chrétienne, dans laquelle il reçoit qui le veut, et qui mêle l'instruction catéchétique destinée aux néophytes et les leçons d'exégèse des textes bibliques réservées aux plus avancés. Nous savons qu'il fit deux séjours à Rome, qu'interrompit vraisemblablement un voyage en Orient. Il a finalement des démêlés avec le philosohe cynique Crescens ; dénoncé aux autorités, il fut jugé et condamné à mort par le préfet de Rome Rusticus (163-168). Nous avons de Justin : deux Apologies adressées à l'empereur Antonin et au Sénat de Rome, qui n'en forment peut-être qu'une seule et que l'on date de la préfecture d'Urbicus (entre 150 et 160) ; le Dialogue avec le juif Tryphon, qui met en scène à la mode platonicienne une discussion entre Justin et un rabbin juif dont le nom évoque celui de R. Tarphon; et les fragments d'un traité Sur la résurrection dirigé contre les gnostiques. Les autres écrits conservés sous son nom sont apocryphes. Quant au récit de son martyre, il nous a été conservé dans des Actes à l'authenticité indiscutable. La principale caractéristique de la démarche apologétique de Justin est le recours aux Écritures ; c'est sur leur témoignage qu'il fonde sa démonstration de la vérité chrétienne, à la fois face aux juifs, dont il utilise et enrichit les collections de textes messianiques (ce qu'on appelle les testimonia) et face aux païens.

dont il exploite la croyance en l'inspiration prophi. dont il exploite la croyance en l'inspiration proptitique, celle de la Sibylle, des grands inspirés once tique, cene de la crojac, de seriolas inspires one taux comme Hystaspe, ou des prophètes juifs, Justaux comme riystaspo, ou des propincies Julis, Ju-tin néanmoins reste toujours ouvert aux ides tin neannions reste tougons ouver aux ides philosophiques; c'est lui qui le premier dévelope philosophiques, cette idée qu'il existe un « christianisme nature), qui n'est autre que la raison universelle (le logo) qui n'est autre de païens ont accès, les meilleus d'entre eux (Socrate, Platon ou Héraclite) étant des d'entre eux (Sociate, Le C'est ainsi qu'il pouvait es chrétiens avant la lettre. C'est ainsi qu'il pouvait e vendiquer sa double appartenance au Christ et à la philosophie, dont le port du manteau était le signe

ARCHAMBAULT G., Justin. Dialogue avec Tryphon, P. ris, Picard, 1909, 2 vol. - MUNIER Ch., L'Apologie de sam Justin philosophe et martyr, Fribourg, Ed. Universitaire 1994. - PRIGENT P., Justin et l'Ancien Testament, Peris Gabalda, 1964. - SKARSAUNE O., The Proof of property A Study in Justin's Proof-text Tradition, Leyde, Brill, 1987 - WARTELLE A., Saint Justin. Apologies, Paris, Études and gustiniennes, 1987.

Bernard Pountrow

→ Apologétique chrétienne ; Hérésie ; Marcion ; Théologie de l'histoire (Christianisme).

JUSTINIEN I", 482 - 565 apr. J.-C.

Les sources pour l'étude du règne de Justinien sont nombreuses; parmi les principales; ses propres écrits (lois, écrits théologiques, lettres), les Adis du concile de 553, les ouvrages de Procope de Cèsarée (les Guerres, les Édifices, plutôt favorables, l'Histoire secrète, un violent pamphlet), l'Histoire ecclésiastique d'Évagre le Scholastique, celle de Jean d'Éphèse.

Flavius Petrus Sabbatius Justinianus nait en 492 à Tauresium près de Beridiana (localité à situer sans doute près de Nis ou de Skupi), dans une region de langue latine. Son oncle Justin le fait venir à Constantinople et finance son éducation; lorsqu'il devient empereur en 518, Justinien devient un de ses conseillers les plus proches : il est alors a mes, en 520, à la mort de Vitalien, il devient magister praesentalis et consul. Le 1er avril 527, Justin l'associe à l'Empire ; le 1er août, sa mort lui laisse li totalité du pouvoir. Justinien avait épousé, en 525, Théodora, une ancienne actrice, qui jusqu'à s mort (en 528) fut étroitement associée à son golvernement et exerça sur lui une grande influence. C'est elle qui l'aurait convaincu de résister lors de la révolte Nika de 532, au cours de laquelle les deut partis de Byzance, les Bleus et les Verts, s'étaient li gués contre lui et avaient choisi un autre empereur Les années qui suivirent ne connurent plus de sent blable révolte, malgré le mécontentement croissant de la population, et le long règne de Justinian s'aphene s'acheva avec sa mort, le 11 novembre 565. Toutal long de ce règne, une idée-force a inspiré ses choix, tant en politique extérieure qu'en politique inte

reure: la volonté de restaurer l'Empire romain, ique: la volonte de l'estadire i Empire romain, de le rétablir dans son intégrité et sa prospérité

Dis le début de son règne, Justinien doit affron-Des le ucous de la grand rival de son empire en gr l'empire perse, le grand rival de son empire en gremphe perse, le grand fran de son empire en orient. La guerre qui menace éclate en 527 à proorient. La guerre qui menace cenate en 52/ à propos ou protection l'assaut perse, mais la situasure reussit a control per con goureau roi de Perse, Chosroès Ier propose un railé de paix « éternelle », Justinien s'empresse de schler et de payer pour cela un tribut de 11000 livres d'or. C'est qu'il désire avoir les mains libres en Occident, dont il veut reconquérir les territottes passés sous la domination de rois barbares. Friuin 533, une armée byzantine commandée par Risgire débarque en Afrique du Nord, conquiert en très peu de temps le royaume des Vandales et contraint le roi Gélimer à la capitulation (l'Afrique ne sera pourtant vraiment pacifiée qu'en 539). Dès l'hiver 535. Bélisaire passe en Sicile et en chasse les Goths: de 536 à 540, il s'empare (quoique plus difficilement) de Naples, Rome, Ravenne, la Dalmatie. Mais la reconquête semble alors piétiner : au roi goth Vitigès, envoyé en prisonnier à Constantinonle succède Totila, qui réorganise la défense de son royaume. Bélisaire essuie plusieurs défaites et doit être remplacé par Narsès, qui ne vient à bout de la résistance des Goths qu'en 552. Mais cette guerre a laissé l'Italie ruinée, et la réinstallation de l'administration impériale ne devait pas faciliter sa reconstruction. D'autre part, en 554, les Byzantins, appelés par Athanagild, un noble wisigoth en révolte contre le roi Agila, sont intervenus en Espagne et ont obtenu pour prix de leur aide quelques villes du sud-est de l'Espagne (Séville, Cordoue, Malaga, Carthagène).

Ces entreprises réussies en Occident ont dégarni Is frontières orientales. Aussi, dès 540, Chosroès abil violé la paix éternelle, envahi la Syrie jusqu'à Antioche et ravagé les pays du Caucase (Arménie, Georgie, Lazique); il faut acheter un armistice ta 545, plusieurs fois renouvelé et transformé ta 562, contre un très lourd tribut, en une nouvelle paix de cinquante ans. Par ailleurs, les Balkans, dékndus par des fortifications peu efficaces et insuffisamment pourvus de soldats, sont régulièrement plles par des bandes de Slaves, de Huns, d'Avars : la Thrace, l'Illyricum et la Grèce sont dévastés th 540, l'Illyricum l'est encore en 547 et 551; ta 552, Thessalonique est menacée; en 559, c'est sous les murs de Constantinople que paraît une toupe de Huns Kotrigours, repoussée par le vieux Blisaire. En définitive, les victoires d'Occident, qui dvaient être sans grand avenir (les Lombards tonquièrent l'Italie après 568, les Arabes l'Afrique du Nord après 647), aboutissent à fragiliser pour longiemps les frontières de la partie orientale de

Dès le début de son règne. Justinien a engagé une réforme législative et administrative. Préparé sous la direction de Tribonianus, le Code de Justinien, qui réunit et classe les constitutions impériales depuis Hadrien, est promulgué en 529 et à nouveau, augmenté, en 534 : le Digeste (recueil des opinions des anciens juristes) et les Institutes (manuel de droit romain destiné aux étudiants) sont publiés en 533. Les textes retenus visent à renforcer l'État : ils accentuent le centralisme de l'Empire, dans lequel une hiérarchie complexe de fonctionnaires obéit à un empereur qui tient de Dieu son pouvoir absolu. Les réformes administratives, souvent excellentes dans leur principe, ne devaient pas cesser durant tout le règne, comme en témoignent les Novelles publiées après 534. En 535, deux ordonnances réforment le statut des fonctionnaires : elles interdisent la vente des gouvernorats provinciaux et d'autres charges : les traitements des fonctionnaires sont augmentés, pendant que des instructions aux gouverneurs leur rappellent leurs devoirs d'intégrité, un serment est exigé lors de la prise en charge. l'office de defensor civitatis est réformé, ainsi que l'administration de la justice et de la police, des postes inutiles sont supprimés pour raisons d'économie. Dans un but d'efficacité, Justinien réorganise les provinces, en réduit le nombre, y modifie l'équilibre des pouvoirs civils et militaires, rigoureusement séparés depuis Dioclétien, qui peuvent désormais, dans certaines régions, être confiés au même titulaire. Justinien tente aussi, en confiant cette tâche à Jean de Cappadoce, son énergique préfet du prétoire jusqu'en 541, de réprimer les abus de pouvoir des grands propriétaires fonciers. Il mène, par ailleurs, une politique économique active : il cherche à développer la richesse industrielle et l'activité commerciale de l'empire, en particulier en favorisant le commerce avec les peuples des steppes au nord de la mer Noire, avec l'Inde et la Chine. Pour assurer la liaison avec celles-ci sans traverser la Perse ennemie, il essaie de s'assurer la route maritime de l'océan Indien par la mer Rouge et la route terrestre par la Crimée ou le Caucase, mais ses efforts sur ce point ne sont guère couronnés de succès. En revanche, l'introduction en contrebande de vers à soie permet de fabriquer la soie dans l'empire (importantes manufactures en Syrie et Phénicie); cette industrie, monopole d'État, devait lui fournir d'importantes ressources. Une grande impulsion est donnée un peu partout aux travaux publics : Justinien fait construire des ponts, des routes, des aqueducs, des thermes, des forteresses, des églises ; il fait rebâtir avec magnificence des villes détruites lors des guerres ou des invasions. L'église Sainte-Sophie du 1ve s., à Constantinople, avait été détruite lors de la révolte de 532 ; il la fait reconstruire plus vaste et plus magnifique : sa dédicace solennelle, le 25 décembre 537, marque l'apogée de son règne. Un ouvrage de Procope de Césarée, Des édifices, énumère les fruits de cette ac-

1201

tivité (y sont omis les édifices d'Italie, même ceux de Ravenne).

Cette politique de restauration, pourtant, manque son but. Les réformes administratives manquent de ligne directrice et ne réussissent pas à corriger les abus existants, quand elles n'en créent pas de nouveaux - que Procope de Césarée dénonce, quoique de manière souvent injuste, dans son Histoire secrète. La grande propriété continue de se développer, d'autant que le servage dans la majorité de la population agricole est, une fois de plus, imposé par les lois. Par ailleurs, Justinien, pressé par les besoins d'argent provoqués par les guerres et les grands travaux, vend à nouveau les charges et rétablit celles qu'il avait supprimées (la seule suppression durable est celle du consulat), crée des taxes et des impôts nouveaux, altère la monnaie, rend les fonctionnaires personnellement responsables d'un strict recouvrement de l'impôt. Ces mesures, ainsi que diverses catastrophes naturelles (pestes, tremblements de terre), ajoutent aux misères de ses sujets, dont beaucoup vont grossir la clientèle des grands propriétaires. À la prospérité des premières années du règne succède une situation très difficile pour la majorité de la population.

La politique religieuse de Justinien est inspirée par le même souci de restaurer et d'assurer l'unité de l'Empire, dont le christianisme est, à ses yeux, un élément essentiel : il cherchera donc à imposer l'unité en matière religieuse, d'une part en réprimant ce qui restait des religions traditionnelles, d'autre part en cherchant à assurer l'unité dans l'Église.

Il restait encore de nombreux païens dans l'Empire, tant dans la haute société que dans les populations des campagnes. Plusieurs édits du début du règne leur enlèvent divers droits (exercer des fonctions civiles et militaires, hériter ou transmettre ses biens en héritage à des non-chrétiens, témoigner en justice contre des chrétiens, avoir des esclaves chrétiens, accomplir un acte légal quelconque). En 529, un édit interdit la liberté de conscience : il est fait obligation aux païens de se faire instruire dans la religion chrétienne et de recevoir le baptême, sous peine d'exil ou de confiscation de leurs biens (C. 1, 11, 10). La peine de mort est prévue pour les baptisés retournés au paganisme qui participeraient à des cérémonies clandestines. D'autre part, l'enseignement est interdit aux païens - mesure qui a pour conséquence la fermeture définitive de l'école philosophique d'Athènes.

Justinien envoie par ailleurs des missions dans des régions d'Asie Mineure restées païennes, non sans chercher aussi à convertir des tribus barbares, qui deviennent du même coup des alliés de l'empire. Il a également le souci, dans sa législation, de la moralité de ses sujets : les homosexuels, les astrologues sont frappés de lourdes peines. Il prend aussi plusieurs mesures restrictives contre les juifs, qui restent cependant la seule dissidence religieuse

autorisée. En revanche, les Samaritains sont vie lemment persécutés, ce qui provoque deux violentes révoltes de leur part, en 529 et 555.

Mais la lutte contre les dissidences à l'intérieur du christianisme lui apparaît plus importante en core : une seule « orthodoxie » doit régner date l'Empire chrétien, et l'empereur en est responsable Justinien prend donc des mesures contre les dissidents de l'orthodoxie, les « hérétiques » ; bien plus au nom du devoir qui est le sien de défendre la foi chrétienne, il intervient dans la vie de l'Église : il le gifère sur l'administration ecclésiastique, les clers les moines, impose ses vues en matière de doctine en publiant des édits théologiques parfois rédies de sa main ou en contraignant les évêques à adon ter ses vues. Il est un de ceux dont l'historiographia a qualifié l'action du terme de « césaropapisme ».

Une loi contre les hérétiques est édictée des 577 par Justin et Justinien ; d'autres tout aussi sévères suivront. Les hérétiques sont exclus des fonctions civiles et militaires, ne peuvent ni tester, ni hériter. ni témoigner en justice; ils n'ont pas le droit d'avoir des lieux de culte ni d'exercer quelque acte cultuel. Ces mesures, en réalité, ne sont pas nouvelles. Elles auraient dû, logiquement, être appliquées contre les dissidents les plus nombreux à l'époque de leur promulgation, les opposants au concile de Chalcédoine, mais en fait ne furent véritablement réprimés que des groupes anciens et minoritaires, les manichéens (très violemment persécutés), les montanistes (une véritable expédition punitive et organisée contre ceux de Phrygie), les ariens, encore nombreux dans la capitale.

Envers les opposants au concile de Chalcédoine, les monophysites, l'attitude de Justinien oscille entre la répression, la tolérance et le désir de les gagner en faisant droit à quelques-unes de leurs eugences. Le rôle de son épouse Théodora n'est pas à minimiser, car celle-ci se fait à plusieurs reprises, par conviction ou par politique, la protectice de monophysites. Les premières années du règne en restent à la politique de Justin, qui, pour se récondlier avec Rome, avait accepté sans réserve le concile de Chalcédoine. Mais comme ce concile continue de susciter l'opposition de l'Égypte et de nombreut chrétiens d'Orient, Justinien, en 531, lève des mestines res d'exil prises contre des évêques ou des moins monophysites et organise une conférence entre chalcédoniens et monophysites (tenue en 532). Als suite de celle-ci, il publie en 533 deux édits dogmitiques qui tentent de se rapprocher de ces demiers sans y mentionner aucun concile et en évitant de parler d'une ou de deux natures, il y soulient l'unité de la personne du Christ. Mais cette tentitive n'a d'autre effet que d'alarmer les orthodors (parmi lesquels les moines acémètes de la capitale, sourcilleux défenseurs de Chalcédoine) et elle el suivie d'un renforcement du parti monophysit. dont Sévère d'Antioche était le principal théoricia. Justinien en revient donc à la répression : après k

paile de 536 (qu'il a convoqué), il ordonne ordine de seveques monophysites, même en repulsion des évêques monophysites, même en repulsion us surface de force par des chalcédoinple et les tempares de l'espoir de trouver mompromis avec les monophysites. Toutefois, m compromis area consideratives en ce sens, et man un prélude à celles-ci, Justinien s'engagea disse débat, qui avait repris à son époque, autour os doctrines d'Origène. En janvier 543, il publie un de docume Origène, édit entériné par le synode permarent et le pape Vigile, puis il fit renouveler cette ordamnation lors du concile œcuménique de Constantinople de 553. Ce concile, pourtant, avait mautre but : Justinien l'avait convoqué pour qu'il ondamne les Trois Chapitres, trois théologiens du Abut du ve s. exécrés par les monophysites, mais oue le concile de Chalcédoine avait tenus pour orhodoxes, Théodore de Mopsueste, Théodoret de Or et Ibas d'Édesse (lui-même les avait déjà ondamnés dans un édit en 544-545). Malgré la lorgue résistance du pape Vigile, que Justinien a fit venir de Rome et qu'il maintient de force dans hapitale, le concile, puis le pape, cèdent à la volonté de l'empereur et condamnent les Trois Chapi-Irs. Mais cette condamnation n'entraîne aucun alliement des monophysites : l'Égypte l'ignore et reste majoritairement opposée à Chalcédoine (un patriarche copte devait bientôt y être opposé au patriarche chalcédonien); la Syrie voit se constituer, sous l'action en particulier de Jacques Baradée, une Erarchie monophysite indépendante (dite jacobite), opposée à celle de l'Église impériale (dite mellite). Elle suscite, par ailleurs, la violente réaction de plusieurs évêques occidentaux, au nombre desquels nombre d'évêques de l'Afrique du Nord redevenue byzantine. Malgré ces échecs, Justinien tenta encore de dialoguer avec les monophysites - entretens vers 557 avec des monophysites, puis avec des nestoriens, dialogue avec des julianistes après 560 (qui l'a fait accuser d'aphtarto-docétisme). Mais tout ceci reste sans résultat, et les efforts de Justitien pour tendre à l'unité religieuse n'empêchent las que s'instaure une division durable dans l'Église d'Orient. <P. M.>

Interpolations. - Justinien Ier, avec les Constitulogs qui ont défini les buts de sa législation, a attriaux membres des diverses commissions de la Compilation du Corpus Iuris Civilis, le pouvoir dapporter aux anciens textes juridiques, lois (lefaj et textes de la doctrine (iura), tous les change-Balls nécessaires afin de les mettre en harmonie ace le droit en vigueur. Les membres de diverses commissions ont fait une large application de cette remains ont fait une large application de l'acquité d'intervention. Les fragments des juristes toniervention. Les tragments des justifications de la période classique retenus par le Diste les Cartes de la période classique retenus par le diste les Cartes de la période classique retenus par le diste les Cartes de la période classique retenus par le propertie de la periode classique retenus par le propertie de la periode classique retenus par le propertie de la periode classique retenus par le propertie de la période classique retenus par le propertie de la periode classique de la perio sale, les Constitutions impériales reprises dans le see, tes Constitutions impériales reprises de la locde, ainsi que la doctrine juridique dont font état la lutina que la doctrine juridique dont font état la lutina que moins s hullules ont subi des altérations plus ou moins apon_{antes}, elles concernent parfois l'unification

de textes analogues ou contradictoires et consistent en des changements de termes et de phrases. Les romanistes modernes se sont livrés à une véritable « chasse aux interpolations » sous l'impulsion des recherches de E. Albertario, S. Solazzi et G. Beseler et de leurs élèves. La compilation justinienne, selon cette tendance hypercritique, a été considérée comme une altération délibérée des œuvres des juristes romains classiques. Mais cette théorie ne saurait prévaloir, car les changements opérés par les compilateurs n'avaient pas pour objectif l'altération de la doctrine du droit romain. <E. K.>

▶ BROWNING R. Justinian and Theodora. New York -Washington, Praeger, 1971. - DIEHL Ch., Justinien et la civilisation byzantine au Vf s., Paris, E. Leroux, 1901. -EVANS J. A. S., The age of Justinian. The Circumstances of Imperial Power, Londres, 1996. - GRILLMEIER A., Le Christ dans la tradition chrétienne, II, 2 : L'Église de Constantinople au VT s., Paris, 1993. - KASER M., Zur Methodologie der römischen Rechtsquellenforschung, Vienne, Böhlau, 1972. - MARAVAL P., L'empereur Justinien, Paris, PUF. 1999. - NOETHLICHS K. L., « Iustinianus ». RAC. fasc. 149-150, 2001, c. 668-763. - OSTROGORSKY G. Histoire de l'État byzantin, Paris, 1956. - PALAZZINI-FINETTI L., Storia della ricerca delle interpolazioni nel « Corpus Iuris » giustinianeo, Milan, 1953. - RUBIN B., Das Zeitalter Justinians, vol. I-II, Berlin, De Gruyter, 1960, 1995. - STEIN E., Histoire du Bas-Empire, t. II : De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien (476-565). Paris, 1949. - WIEACKER F., « Textkritik und Sachforschung », ZSS. RA, 91, 1974, p. 1 sq.

Pierre MARAVAL, Evangelos KARABÉLIAS

→ Code (Droit romain); Compilation de Justinien; Constantinople; Digeste; Hérésie; Monophysisme; Novelles ; Procope de Césarée ; Ravenne.

JUVÉNAL, 65 ? - ? apr. J.-C.

De Juvénal on sait seulement ce qu'en rapporte une tradition biographique qui s'est constituée dans l'Antiquité sur des bases douteuses et dont aucun élément ne peut être retenu. Cependant, les dédicaces qu'adresse à Juvénal le poète Martial (E., 7, 24; 91; 12, 18) permettent de le situer au moins dans la seconde moitié du 1er s. apr. J.-C. et, d'après quelques allusions historiques, il semble que ses Satires aient été écrites au moment où Tacite composait ses Annales, entre 120 et 130, sous le règne de l'empereur Hadrien. Les seize Satires, dont la dernière est inachevée, ont été publiées en cinq livres : toutes explorent les maladies sociales à partir de thèmes ou de situations topiques, avec une rage et une indignation que Juvénal revendique comme principe esthétique (Indignatio fecit uersus, S. 1, 79). Qu'il s'agisse de la distribution de nourriture que les riches doivent aux pauvres, la sportule (S. 1), de l'invitation à dîner (S. 5), des pratiques sexuelles aberrantes, de la monstruosité des femmes (S. 6), de la mort de la culture (S. 7), Juvénal repasse avec un trait exagérément grossi sur des scè-